



MODALITES D'INSCRIPTION ET REGLEMENT

Accueil de loisirs et accueil périscolaire "Les P'tits loups"

Ville du PERRAY-EN-YVELINES

Année Scolaire 2024/2025

Service Scolaire

01 30 46 31 20

scolaire@leperray.fr

Responsable du service Enfance-Jeunesse : Anthony ELWOOD
Responsables de l'accueil périscolaire : Alexandra PRADAL/Sandrine GAST
Responsables des mercredis et des vacances : Sylvie BAQUIER /Sandrine GAST
Tel Service scolaire : 01.30.46.31.20 Tel Accueil de loisirs : 01.34.84.66.66
Site : www.leperray.fr Email : scolaire@leperray.fr/alsh@leperray.fr

1. CONDITIONS D'ACCUEIL :

Seuls les enfants scolarisés ou résidants au Perray en Yvelines sont accueillis les mercredis ainsi que pendant les vacances scolaires. Il est possible d'inscrire pour le mois d'août (à partir du 05/08/2024) les enfants qui entreront en maternelle à la rentrée scolaire.

LIEUX ET HORAIRES DES ACCUEILS PERISCOLAIRES :

<u>PÉRISCOLAIRE : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi</u> (Il débutera le lundi soir 02 septembre 2024)		
ENFANTS SCOLARISÉS A :	<u>ACCUEIL DU MATIN</u> de 7h30 à 8h15 Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi	<u>ACCUEIL DU SOIR</u> de 16h30 à 19 h Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi
École du PONT MARQUANT	École du Pont Marquant	Ecole du Pont Marquant jusqu'à 17h15/30 puis Accueil de Loisirs*
École des PLATANES	École des Platanes	Accueil de Loisirs
École de la BARANTONNERIE	École de la Barantonnerie	Accueil de Loisirs

*Les maternels qui viennent à l'accueil du soir goûtent sur l'école et reviennent à l'Alsh en 2 voyages de bus (17h15 et 17h30)

Les enfants du groupe élémentaire goûtent en arrivant à l'Alsh.

Si votre enfant fréquente le périscolaire du soir, il pourra être repris une fois arrivé à l'alsh et non sur le trajet entre l'école et l'alsh. En cas de retard des parents à 16h30, votre enfant sera être pris en charge par l'équipe d'animation. Cette prestation vous sera facturée (voir grille des tarifs).

LIEUX ET HORAIRES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI :

MERCREDI		
ENFANTS	LIEUX	HORAIRES
MATERNELS	Accueil de Loisirs	De 7h30 à 19h00
		De 7h30 à 14h00*
		De 11h à 19h00*
TOUS LES ÉLÉMENTAIRES (Ecole des Platanes, école de la Barantonnerie)	Accueil de Loisirs	De 7h30 à 19h00
		De 7h30 à 14h00*
		De 11h à 19h00*

*Une présence des enfants au-delà de ces créneaux entrainera une facturation à la journée complète.

LIEUX ET HORAIRES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES :

VACANCES SCOLAIRES		
ENFANTS	LIEUX	HORAIRES
MATERNELS	Accueil de Loisirs	De 07h30 à 19 heures Portes fermées de 9h30 à 16 heures
TOUS LES ÉLÉMENTAIRES (Ecole des Platanes, école de la Barantonnerie)	Accueil de Loisirs	De 07h30 à 19 heures Portes fermées de 9h30 à 16 heures

Nous vous remercions de respecter impérativement les horaires de fermeture. En cas de retard, il vous sera demandé de signer le cahier d'accueil. Une pénalité « retard ALSH soir » de 13 € vous sera facturée. Après trois retards, une peine d'exclusion temporaire voire définitive pourra être appliquée.

Attention : Bien que le portail ouvre à 16h00, il est possible que votre enfant soit en sortie. Informez-vous du planning de la journée si vous avez un impératif.

2. INSCRIPTION : à renouveler chaque année.

Toute fréquentation aux accueils périscolaires nécessite **obligatoirement** une inscription effectuée sur le Portail Famille du site de la ville www.leperray.fr. Le portail famille est accessible depuis une connexion internet 24h/24 et 7j/7. Pour les familles n'ayant pas internet, un poste informatique est mis à disposition en mairie ainsi qu'à l'ALSH aux heures d'ouvertures. En cas de fréquentation des accueils périscolaires du matin et du soir sans inscription, une majoration sera appliquée.

Afin que votre inscription soit validée par le Service Scolaire, merci de remplir « **sous forme électronique** » une fiche de renseignements (recto verso), par enfant, et de la retourner par mail au service Scolaire. Si vous n'êtes pas en mesure de remplir la fiche de manière électronique chez vous, vous pouvez vous déplacer au service scolaire ou à l'ALSH pour le faire.

Vous devez **obligatoirement** transmettre un certificat de vaccination à jour (ou copie des pages de vaccination du carnet de santé). A défaut, votre enfant ne pourra être accepté.

Les enfants ne seront acceptés qu'à la condition que la famille se soit acquittée de tous les règlements antérieurs.

Les Mercredis : (hors vacances scolaires) :

Les modifications des prestations devront s'effectuer obligatoirement via le Portail Famille selon les délais suivants :

ABSENCE OU PRESENCE POUR LE :	MODIFICATION POSSIBLE SUR LE PORTAIL FAMILLE AU PLUS TARD LE
MERCREDI	LUNDI AVANT 10H (sauf lundi férié, vendredi avant 10h)

La présence d'un enfant non-inscrit est soumise à l'accord de la Direction et/ou du Service Scolaire et sera facturée 35,50 €.

Les Vacances Scolaires :

Inscription à effectuer via le portail famille avant chaque période de vacances en fonction du calendrier suivant.

	DATES DES VACANCES	PÉRIODES D'INSCRIPTION
Toussaint	du 19 octobre au 3 novembre 2024	du 09 au 22 septembre 2024
Noël	du 21 décembre 2024 au 05 janvier 2025 Fermeture de l'ALSH du 25 décembre 2024 au 1^{er} janvier 2025	du 11 au 24 novembre 2024
Hiver	du 15 février au 02 mars 2025	du 06 au 19 janvier 2025
Printemps	du 12 au 27 avril 2025	du 03 au 16 mars 2025
Été : juillet	Du 05 au 31 juillet 2025	du 14 avril au 11 mai 2025
Été : Août	du 01 au 31 août 2025	

Merci de bien vouloir respecter impérativement ces dates d'inscriptions, nous vous rappelons qu'elles vous sont imposées pour plusieurs raisons :

- L'embauche des équipes d'encadrement
- Les commandes de repas
- L'organisation des plannings d'activités.

Si pour des raisons **très exceptionnelles** vous n'avez pas pu effectuer l'inscription dans les délais, **vous pouvez envoyer un mail à l'Alsh (alsh@leperray.fr)**.

Votre demande sera étudiée en fonction de l'urgence et des places disponibles et devra être confirmée par écrit (mercredi et vacances scolaires).

Si votre enfant est inscrit les mercredis pendant l'année scolaire, il ne l'est cependant pas pour les périodes de vacances.

3.ABSENCE :

En cas d'absence, la facturation sera établie en fonction des journées réservées lors de l'inscription (inscription « hors-délais » également) et **ne pourra faire l'objet d'aucune déduction sauf pour raison de maladie**, sur présentation d'un justificatif médical fourni dans un délai de 8 jours à compter du 1^{er} jour de maladie si possible en avisant le service scolaire dès le premier jour d'absence.

- **Soutien scolaire pendant les vacances :** Si votre enfant fréquente l'Accueil de Loisirs pendant les vacances scolaires et qu'il doit aller au soutien scolaire le matin, contacter le Service Scolaire pendant la période d'inscription et l'Accueil de Loisirs afin de préciser les modalités d'accueil.

4.TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT : se reporter à l'annexe jointe

DOCUMENTS A FOURNIR PAR MAIL AU SERVICE SCOLAIRE :

- Avis d'imposition de l'année 2024 (sur les revenus 2023) des personnes vivant au foyer (couples mariés ou non)
- Fiche de renseignements ALSH nominative remplie sous forme électronique recto verso

Pour les enfants qui viennent au centre Le mercredi et pendant les vacances scolaires

- ✓ L'arrivée et le départ de chaque enfant **doivent être signalés à l'animateur d'accueil**. Les enfants qui arrivent seuls seront sous la responsabilité de l'accueil de loisirs dès qu'ils se seront présentés à l'animateur d'accueil. Merci de bien le préciser à votre enfant.
- ✓ Au cas où une autre personne que vous-même viendrait chercher votre enfant au centre, prévenez les animateurs et laissez-leur une autorisation **écrite, datée, signée** portant le nom de la personne autorisée à le reprendre le soir (en cas de doute M et/ou Mme). **Cette personne devra justifier de son identité**, aussi nous vous demandons de bien vouloir le lui préciser.
- ✓ Les règles de vie de l'accueil de loisirs sont applicables même en votre présence.
- ✓ Les repas, pique-nique et goûter sont fournis par l'ALSH. Il est interdit de confier de la nourriture à vos enfants dans l'enceinte du centre à l'exception des PAI alimentaires.
- ✓ Pour toute intolérance ou allergie alimentaire, la famille fournira un panier repas ainsi qu'un goûter. **Pour qu'un PAI engagé auprès de l'établissement scolaire soit pris en compte lors de la venue de votre enfant à l'ALSH, vous devez impérativement transmettre les documents et prendre contact avec les responsables de l'accueil de loisirs.** En cas de non-reconduction d'un PAI, merci d'en informer la direction par écrit ; un justificatif médical devra être fourni s'il s'agissait d'un PAI pour intolérances ou allergies alimentaires.
- ✓ Aucun enfant ne doit être en possession de médicaments quels qu'ils soient (paracétamol, homéopathie, pastilles médicinales). Tout traitement ponctuel pourra être administré sur présentation d'une ordonnance en cours et d'une autorisation écrite des parents remises à l'animateur d'accueil.
En cas de doute sur l'état de santé de l'enfant (fièvre, douleur...), nous contactons la famille et le SAMU.
- ✓ Des informations (planning, repas, horaires exceptionnels, ...) sont affichées à l'accueil de chaque groupe et sur la porte du hall de l'accueil de loisirs. Vous trouverez également sur le portail famille les informations nécessaires à la venue de votre enfant, quelques jours avant les vacances scolaires, merci de le consulter régulièrement.

L'équipe d'animation ne prendra pas de contact personnel avec les familles pour diffuser les informations.

Les jours de sortie nous ne pourrons attendre les retardataires.

- ✓ Fournir tous les jours à vos enfants quel que soit leur groupe un change complet de vêtements adaptés au temps (casquette, imperméable, bottes...), des chaussures pour le gymnase et/ou pour les locaux, ainsi qu'une gourde. Veillez à ce que les vêtements et affaires de piscine soient marqués au nom de votre enfant. Les vêtements prêtés doivent être rendus propres le plus tôt possible.
- ✓ En fonction du temps et des activités, nous ne pouvons garantir la propreté de votre enfant et vous remercions pour votre indulgence. Nous vous conseillons de privilégier une tenue qui ne craigne rien.
- ✓ L'équipe de l'ALSH n'est pas responsable des effets et objets personnels amenés par les enfants. Les familles sont expressément priées de ne confier aux enfants ni argent, ni bijou, ni objet de valeur. D'autre part, il est formellement interdit aux enfants d'apporter : couteaux, ciseaux, épingles, pistolets, amorces, et, d'une façon générale, tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures.

En dehors de tous ces renseignements, la Direction se tient à votre disposition et peut vous accueillir en fonction de son planning.

✂-----MA LISTE POUR LE CENTRE-----

